

Lyceum-Club International de Lyon

Statuts

Article 1

Il est constitué conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association, déclarée à la préfecture du Rhône (69) qui prend le nom de :

"LYCEUM CLUB INTERNATIONAL DE LYON"

et est désigné dans les articles ci-après par "le Club"

L'association est régie par les dispositions de la loi et les présents statuts.

Son siège social est situé au domicile de la Présidente en exercice à Lyon.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts

Cette association neutre en matière politique et confessionnelle se donne pour but de réunir les femmes s'intéressant aux arts, aux lettres, aux sciences et aux problèmes sociaux qui souhaitent :

- Développer entre elles un esprit d'amitié, de solidarité et d'entraide afin de mieux se connaître, se comprendre et s'aider,
- Contribuer à promouvoir la connaissance du patrimoine culturel régional et national
- Etablir des liens d'amitié avec les femmes des autres pays appartenant ou non aux Lyceum-Clubs

Article 3 : Moyens d'Action

Les moyens d'actions du Club qui tendent à favoriser son rayonnement consistent-en :

- des réunions et des manifestations amicales et culturelles
- des rencontres avec les autres clubs français et les clubs étrangers.

Article 4 : Ressources

Les ressources du Club se composent :

- des droits d'entrée et des cotisations annuelles dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- des dons
- du produit des manifestations organisées au profit des œuvres sociales du Club
- de toute ressource autorisée par la loi

Article 5 : Fédération Française du Lyceum Club International

Le Club est membre de la Fédération Française du Lyceum-Club International.

Article 6 : Composition du Club

Le Club comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur et des membres actifs.

Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à l'Assemblée Générale constitutive du Club.

Le titre de membre d'honneur est conféré par décision du Conseil d'Administration aux personnes dont la présence honore le Club ou à celles qui lui auront rendu d'importants services. Elles seront invitées aux Assemblées Générales.

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration.

Chaque candidate parrainée par deux membres du Club adresse une demande écrite à la Présidente qui la soumet à l'examen du Conseil d'Administration. Celui-ci statue sans avoir à motiver sa décision.

La Présidente informe par lettre le nouveau membre de son admission.

Il est remis un exemplaire des statuts à tout nouveau membre.

Celui-ci paie un droit d'entrée dont le montant est équivalent au montant de la cotisation annuelle

Article 7 : Perte de la Qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par :

- démission notifiée par écrit à la Présidente
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave
- décès

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé de :

- la Présidente Fondatrice, la "Past" Présidente
- tout membre du Club exerçant une fonction au niveau national ou international
- dix membres élus par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ayant fait acte de candidature par lettre adressée à la Présidente six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidates doivent faire partie du Club depuis deux ans au moins.

La durée du mandat des administratrices est de quatre ans.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les deux ans. Le premier renouvellement concerne les sièges des administratrices dont le nom aura été tiré au sort par la Présidente en exercice, son nom ainsi que celui de la Vice-Présidente étant écartés du tirage.

Le renouvellement suivant concerne les sièges de celles des administratrices qui sont en fonction depuis quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles une fois et ensuite, à l'expiration d'une période de deux ans.

En cas de vacances en cours de mandat, les membres concernés sont remplacés par les candidates non élues suivant l'ordre du nombre des voix obtenues.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce souverainement sur les admissions.

Il fixe le montant de la cotisation.

Il élit le Bureau

Article 10 : Présidence et Bureau

Le Conseil désigne en son sein une Présidente.

La durée du mandat est de deux ans immédiatement renouvelable une fois.

La Présidente désignée propose au Conseil d'Administration, un Bureau qui comprend :

- Une ou deux Vice-Présidentes, s'il y a lieu
- Une Secrétaire
- Une Trésorière

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, lors de chaque renouvellement partiel. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour deux ans renouvelables dans la limite de la durée du mandat au Conseil d'Administration des membres concernés.

En tant que de besoin, le Bureau pourra nommer :

- une secrétaire adjointe
- une trésorière adjointe
- des responsables de commissions

Article 11 : Rôle de la Présidente

La Présidente dirige le Club et le représente en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Elle est garante de la tenue morale du Club et responsable de l'application des présents statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur.

Elle convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires auxquelles elle est tenue d'assister ou de se faire représenter par délégation spéciale en cas d'empêchement.

Elle ordonnance les dépenses en accord avec la Trésorière et vérifie le bilan présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Elle représente le Club auprès de la Fédération Française du Lyceum Club International.

Elle peut donner délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente. Elle peut lui demander de la représenter, en cas d'empêchement.

Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la Présidente ou à la demande d'au moins quatre administratrices.

La validité des décisions du Conseil d'Administration est subordonnée à la participation d'au moins cinq administratrices. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil est convoquée sans délai. Elle peut se tenir si trois administratrices détenant au total, au moins deux pouvoirs, sont présentes.

Toute administratrice peut donner à une autre administratrice pouvoir de la représenter aux réunions du Conseil
Aucune administratrice ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des administratrices présentes ou représentées.

En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont rédigés par la Secrétaire et signés par elle-même et la Présidente. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre destiné à cet effet, paraphé par le Préfet ou son délégué.

Article 13 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les mois.

Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il assure le fonctionnement régulier du Club, détermine ses activités et en assure la réalisation.

Le Bureau ne peut délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents.

Chaque membre du Bureau peut en représenter valablement un autre, à la condition d'en avoir reçu un pouvoir écrit.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Article 14 : Comptes sociaux

La Trésorière tient un livre journal retraçant chronologiquement les entrées et sorties de fonds du Club.

Elle établit le bilan annuel.

Les comptes courants bancaires ou postaux sont ouverts et fonctionnent dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Article 15 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres du Club à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice social, et chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Elle est obligatoirement réunie si le quart au moins des membres de l'Assemblée Générale en fait la demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour motivé pour la réunion ainsi provoquée.

Les membres du Club sont convoqués par la Présidente trois semaines au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et reçoivent l'ordre du jour de la réunion.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit être adressée à la Présidente 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Club.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres du Club sont présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Si le quorum prescrit ci-dessus n'est pas atteint lors d'une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation. L'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si le quart au moins des membres du Club sont présents ou représentés.

Les règles de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas aux Assemblées Générales qui statuent sur la modification des statuts ou la dissolution du Club.

L'Assemblée entend le rapport moral pour l'année écoulée.

La Trésorière présente le rapport financier. Quitus est demandé à l'Assemblée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont établis par la Secrétaire.

Article 16 : Modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière demande doit être accompagnée du texte des modifications statutaires proposées. L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers des membres sont présents ou représentés.

La modification des statuts est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17 : Dissolution volontaire du Club

La dissolution volontaire du Club est décidée par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres composant l'Assemblée. L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. L'Assemblée Générale doit alors désigner un commissaire chargé de la liquidation des biens du Club. L'Assemblée attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à ceux du Club.

Article 18 : Règlement intérieur

Si besoin est, le Bureau pourra établir un Règlement Intérieur, en vue de préciser certains détails d'application des Statuts, afin de permettre un meilleur fonctionnement du Club. Ce règlement devra être approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 19 : Formalités

La Présidente est chargée, au nom du Conseil d'Administration d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'accomplir ces formalités

Fait en 5 originaux, dont deux destinés au dépôt légal.

A Lyon, le 11 octobre 2018

LA VICE-PRESIDENTE
Roselyne GAUTHIER

LA PRESIDENTE
Thérèse WOESTELANDT